

Membres en exercice	20
Membres présents	14
Pouvoirs	3
Votes :	
Pour	17
Contres	0
Abstentions	0

REPUBLIQUE FRANCAISE



DELIBERATION N° 20/2023

OBJET : CALENDRIER - VOTE DU BUDGET 2024

Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 16 novembre 2023, s'est réuni le 5 décembre 2023 à Ecole-Valentin, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Marie-France BOTTARLINI, Monique CHOUX, représentant Raphaël KRUCIEN, François CUCHEROUSSET, André-Marie DEPOUTOT, Michel LAURENT, Géraldine LEROY, Patricia LIME-VIEILLE, représentant Thierry VERNIER, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Florence ROGEBOSZ, Michel VIENET

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Elisabeth BROSSARD Damien CHARLET, pouvoir à Géraldine LEROY, Raphaël KRUCIEN, représenté par Monique CHOUX, Thierry VERNIER, représenté par Patricia LIME-VIEILLE, Charles PIQUARD, pouvoir à Daniel PERRIN, Géraldine TISSOT-TRULLARD, pouvoir à Thierry MAIRE DU POSET, Martine VOIDEY, représentée par Florence ROGEBOSZ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif est en droit, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il peut aussi, sur autorisation du Conseil d'Administration, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Il est proposé de décaler le vote du Budget primitif 2024 sur le courant du 1^{er} trimestre 2024, pour plus de visibilité sur les résultats 2023.

Et de prendre une délibération pour permettre de :

- Recouvrer les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, le Conseil d'administration de l'ADAT avait validé l'ouverture des crédits suivants lors du vote du budget primitif 2023 et de la décision modificative 2023 :

	BP 2023	DM1 2023	TOTAL crédits ouverts 2023
Chapitre 21	3 213 €	15 000 €	18 213 €

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

APPROUVENT à l'unanimité le calendrier de report proposé

AUTORISENT, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, la mise en recouvrement des recettes et le mandatement des dépenses selon les règles précisées ci-dessus.

La Présidente de l'ADAT,

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 025-200066264-20231205-D20_2023-DE